



Lycée V. Duruy
Mont de Marsan

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE DE BORDEAUX
RÉGION AQUITAINE

**OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPÉENNE AU LYCÉE DURUY
SEPTEMBRE 2012**

Le lycée vient d'obtenir l'accord académique pour l'ouverture d'une section conduisant au baccalauréat « mention européenne » dès la prochaine rentrée.

Qu'est ce que c'est ?

Une section européenne n'a pas la même organisation en lycée et en collège.

En lycée, il s'agit de recevoir un enseignement d'une « discipline non linguistique » dans une langue étrangère.

Nous vous proposerons donc 1 heure d'histoire géographie enseignée en anglais. Cette heure est incluse dans l'horaire obligatoire d'HG et ne vient pas en supplément. Viendra en supplément 1 heure de civilisation, culture et pratique de l'anglais.

Un voyage dans un pays anglophone (minimum) sera effectué durant la scolarité.

Quel diplôme ?

L'enseignement se poursuivra en 1^{er} et T (séries L, ES, et S). Le baccalauréat sera complété par la mention « européenne » pour les élèves qui auront obtenu à la fois 12 à l'épreuve normale d'anglais et 10 à une épreuve spécifique d'HG en anglais.

Qui peut être candidat ?

TOUT élève admis en seconde au lycée.

Evidemment la priorité sera donnée aux élèves ayant pu suivre une section européenne en collège mais tout bon élève de 3^{ème} en anglais peut faire acte de candidature.

Cette section n'est pas dérogatoire en termes de carte scolaire. Pour les élèves hors secteur de recrutement du lycée il faudra demander une dérogation, qui ne sera accordée que dans la mesure des places disponibles en 2^{ème}.

Contactez le lycée ou votre COP pour connaître votre secteur d'affectation : il dépend des enseignements d'exploration suivis.

Conditions

Le lycée procédera, après l'affectation, à une éventuelle sélection, en fonction du nombre de places. Celle-ci se fera en fonction des notes et appréciations de 3^{ème}.

L'inscription sera définitive en juillet, après l'affectation. Il ne sera pas possible d'abandonner cette option lorsqu'elle aura été prise en compte (constitution de la classe).

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le lycée par téléphone, par mail, ou par le site internet.